



24 de enero de 2014.

Pongan su nombre, apellidos y DNI en TODAS las hojas.  
Al finalizar el ejercicio, introduzcan las hojas dentro del sobre.

## **SEGUNDO EJERCICIO – TRADUCCION**

---

### **LE PLAN CADASTRAL DANS LE CADRE DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES**

#### **Identification et détermination physique des biens**

- La portée des données cadastrales

La réforme de 1955 a instauré un système de publicité foncière qui repose sur la concordance entre les données cadastrales et les éléments du fichier de la propriété immobilière géré par les conservations des hypothèques.

L'article 870 du Code général des impôts dispose en effet que "la désignation des immeubles, d'après les données actuelles du cadastre, est obligatoire dans tous les actes authentiques et sous seing privé, ou jugements translatifs, déclaratifs, constitutifs ou extinctifs de propriété ou droits réels immobiliers".

Les liaisons obligatoires induites par ce texte entre le service du cadastre et la conservation des hypothèques pour assurer cette concordance rigoureuse entre les données cadastrales et le fichier immobilier reposent sur les extraits cadastraux, les documents modificatifs du parcellaire (dits "documents d'arpentage") et les procès-verbaux.

Le cadastre dit "rénové" apporte une contribution effective en la matière dans la mesure où chaque parcelle est désignée par une référence cadastrale unique, et donc individualisable sans risque d'ambiguïté.

- Les limites des données cadastrales

La délimitation de la parcelle n'est garantie cependant que si elle résulte de l'incorporation des résultats d'un remembrement.

De la même façon, la certification des droits sur un bien ne relève pas du cadastre mais de la responsabilité conjointe du rédacteur de l'acte dans lequel est décrit le droit de propriété, et de la conservation des hypothèques chargée du contrôle de l'effet relatif de la publication.

En cas de litige concernant le droit de propriété, les données cadastrales constituent seulement pour les magistrats un élément d'information.